

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 01 septembre 2021**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Séance du : 01.09.2021

Convocation du : 26.08.2021

Affichage du : 26.08.2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> septembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Jean MOUTON (arrivé à 18h43), Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Marie-Pierre MONIER, Estelle LIELY, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, S. BOREL, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

Absents excusés : Philippe BOURSAUX, M. CAMPANA

Pouvoir : Christian TORTEL à D ROUSSET

Secrétaire de séance : E LIELY

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

**1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°185-186**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial MONTAGARD ET RAMOGNINO notaires associés à Vaison-la-Romaine (84), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme DESMAZURES Dominique et Annick demeurant 78 Rue de la Tour 75016 PARIS

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°185 et 186

Située 22 Rue du Tripot 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 24 a 35 ca

Prix : 900 000 euros

Acquéreur : Consorts ALSBERGE, Chaussée de Namur, 56 B 1315 ROUX MIROIR Belgique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

**2- Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Arrivée de J. MOUTON à 18h43

Le Maire INFORME l'assemblée que la convention qui liait la commune au Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) pour le service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il propose de reconduire l'adhésion pour ce service, et notamment la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il précise que les missions de l'agent mis à disposition par le CDG 26 et donne lecture du projet de convention.

A l'issue de cet exposé M. le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 26,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- De désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE ET AUTORISE LE MAIRE A :**

- Signer la convention de mutualisation avec le CDG 26
- Prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 26, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

**3- Convention d'occupation du domaine public pour installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables**

Le Maire INFORME l'assemblée que la société Easy Charge, filiale de Vinci dédiée à la mobilité électrique, et le fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par DEMETER, regroupés au sein de la société SPBR1, ont été attributaires en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique « eborn ».

Regroupant 11 syndicats d'énergie, dont le SDED en charge dans la Drôme, le réseau « eborn » a été conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires.

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de Vinsobres devra être associée à une convention d'occupation du domaine public. Cette dernière fera l'objet :

- Pour les bornes existantes, d'un remplacement systématique par un nouveau document signé par la commune (personne publique) et le bénéficiaire (SPBR1)
- Pour les nouvelles bornes, de la création d'un nouveau document signé par la commune (personne publique) et le bénéficiaire (SPBR1)

Il donne lecture des deux projets de convention pour les deux bornes installées sur la commune (Passage de l'Amélie, et Route de Nyons)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE ET AUTORISE LE MAIRE A :**

- Signer les deux conventions d'occupation du domaine public au bénéfice de SPBR 1, dans le cadre de la Délégation de service Public « eborn »

**4- Approbation du Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°05 – 08.03.2021 en date du 8 mars 2021, de lancer une procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), afin de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 et 2, ajuster les emplacements réservés au regard des évolutions des OAP et d'adapter le règlement écrit et le zonage en cohérence avec les modifications apportées dans les secteurs d'OAP.

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

**Vu** la délibération n°1-2019 13.12.2019 du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°05 – 08.03.2021 lançant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la phase de concertation menée en mairie du 9 mars 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (date de clôture du registre de concertation) ;

**Considérant** que les modalités de concertations définies ont bien été respectées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ⇒ D'approuver le bilan de la concertation,
- ⇒ De préciser qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure prochainement,
- ⇒ De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## 5- Schéma directeur d'assainissement communal-attribution du marché d'étude

Vu :

le Code général des collectivités territoriales,

- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du Conseil Municipal n°04 du 26 novembre 2020 relative à la décision d'engager un Schéma Directeur d'Assainissement et de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Département de la Drôme pour sa réalisation,

CONSIDÉRANT :

- La consultation lancée selon une procédure adaptée du 21 mai au 25 juin 2021, sur la base du Dossier de consultation produit par le Département de la Drôme, assistant à maîtrise d'ouvrage
- L'offre déposée par le bureau d'étude OTEIS pour un montant de 43 350,00 €HT
- Le rapport d'analyse des offres initial établi par le Département de la Drôme en date du 8 juillet 2021
- Les éléments complémentaires apportés par OTEIS à l'issue de cette analyse le 5 août 2021
- Le rapport final d'analyse de l'offre produit par le Département de la Drôme en date du 24 août 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement au bureau d'étude OTEIS, pour un montant de 43 350,00 €HT
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

## 6- Schéma directeur d'assainissement communal- Approbation du programme de l'opération et demande de subventions

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du Conseil Municipal n°04 du 26 novembre 2020 relative à la décision d'engager un Schéma Directeur d'Assainissement et de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Département de la Drôme pour sa réalisation,

CONSIDÉRANT :

- le programme de l'opération, dont le montant total est estimé à 60 000,00 €HT, répartis comme suit :
  - Frais d'études : 44 000 €HT
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage : 5 500 €HT
  - Travaux associés à l'étude (dégagement de regards, curage...) : 5 000 €HT
  - Divers et imprévus (10%) : 5 500 €HT

- le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous.

Financeurs	Montant HT	%
Agence de l'eau	30 000,00 €	50 %
Département	18 000,00 €	30 %
<b>Part d'autofinancement</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>20 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'estimation financière globale de l'opération d'assainissement établie à 60 000,00 €HT
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Drôme,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux demandes de subventions,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Communication du maire :

- Réfection de l'abris-bus au rond-point des délaissés : une demande est faite au CEDER
- Problème avec un mur de soutènement Rue des Barris en mauvais état (dernière maison sous les remparts) : une demande de devis a été faite
- La Grand 'Rue va passer en sens unique
- Rue du Grouillet : des gardes corps vont être posés à a suite de ceux déjà présent
- Parcelle AL n°12 Route de Valréas : demande d'achat par un habitant de Vinsobres
- Adressage postal : plusieurs réclamations faites par les habitants seront examinées.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire,  
Claude SOMAGLINO



